

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 1 de 1

**Résolution adoptée à la 1027^e séance
tenue en date du 26 août 2008**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 16 septembre 2008

E-1027-2 FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

Le Comité exécutif :

1. autorise le remboursement, sous forme de crédit ou, selon le cas, de remboursement, des montants « surfacturés » aux étudiants pour le trimestre d'été 2008 par rapport aux taux adoptés en juin 2008;
2. modifie les frais de rédaction à 337 \$ par trimestre, pour l'année 2008-2009;
3. réitère officiellement la position que l'Université à l'intention de se conformer intégralement à la règle budgétaire du MELS, et que, par conséquent, tout étudiant ayant payé à la fin de l'année un montant supérieur au montant permis dans la règle aura droit à un crédit ou, selon le cas, à un remboursement;
4. déclare que les modifications s'appliquent au trimestre d'automne 2008;
5. autorise la direction à ajuster à la hausse ou à la baisse les frais exigibles des étudiants autres que les droits de scolarité jusqu'à un impact budgétaire maximal de 500 000 \$;
6. demande à la direction de lui faire rapport sur l'évolution des paramètres financiers et règlementaires de ce dossier dès que ceux-ci auront pu être établis de façon définitive et dans tous les cas, lui demande de soumettre en temps opportun une recommandation relative aux frais institutionnels obligatoires qui doivent être facturés au trimestre d'hiver 2009, afin de se conformer à la règle ministérielle;
7. en conséquence des dispositions qui précèdent, modifie le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais exigibles des étudiants.

La secrétaire générale,
Francine Verrier